

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE****ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS****OBJET :****APPROBATION DU
BILAN DE SCOT DE
PAYS DE GEX AGGLO****N° CS2025-SCOT-06**

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 27

Nombre de délégués
Présents : 19
Pouvoirs : 0**REPUBLIQUE FRANCAISE****Pôle métropolitain du Genevois français****SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL****Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à 12h15, le Comité Syndical Collège-Scot, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 10 décembre 2025**Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN****Membres présents :**

- **Délégués titulaires :**

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie GODARD-CHARILLON – M. Max GIRIAT - M. Florent BENOIT - Mme Carole VINCENT - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Patrick ANTOINE - Mme Nadine JACQUIER - M. Julien BOUCHET – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Michel MERMIN – Mme Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT

- **Délégués suppléants :**

M. Jacques DUBOUT suppléant de M. Patrice DUNAND - M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

- **Délégués représentés :**

- **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN - M. Daniel RAPHOZ - M. Hubert BERTRAND - M. Patrice DUNAND - Mme Annick GROSROYAT – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Yves CHEMINAL - M. Régis PETIT

APPROBATION DU BILAN DE SCOT DE PAYS DE GEX AGGLO

Considérant la délibération 2016-00214 en date du 23 juin 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex prescrivant le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en date du 12 juillet 2007 ;

Considérant la délibération 2019-00061 en date du 28 février 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex arrêtant la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

Considérant la délibération 2019.00391 en date du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex approuvant la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en date du 12 juillet 2007 ;

Considérant la délibération 2024.00170 en date du 29 mai 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du Schéma de cohérence territoriale au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Considérant la délibération n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français concernant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Conformément au Code de l'urbanisme (article L.143-28), une analyse des résultats de l'application du SCoT doit être réalisée au plus tard six ans après son approbation et renouvelée tous les six ans. Cette analyse prend la forme d'un bilan dont l'objectif n'est pas de livrer une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le schéma mais de rendre compte des trajectoires prises au regard des ambitions exprimées dans le SCoT. Elle permet de saisir les tendances auxquelles le SCoT devra répondre dans les prochaines années.

Le Pôle métropolitain ayant accepté le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT par Pays de Gex Agglomération, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération, il est depuis le 4 octobre 2024 en charge du suivi et de la mise en œuvre des schémas en vigueur, incluant la réalisation du bilan.

Le bilan doit être réalisé au plus tard six ans après l'approbation mais rien ne s'oppose à ce qu'il soit réalisé de façon anticipée. En l'espèce, une élaboration coordonnée des quatre bilans de SCoT permet de satisfaire aux échéances réglementaires pour le SCoT du Pays de Gex et de la CC du Genevois, et de dresser par anticipation le bilan des SCoT de Terre Valserhône l'Interco et d'Annemasse Agglomération.

Dresser les bilans permet également de nourrir l'élaboration du nouveau SCoT du Genevois français, prescrit par délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical en date du 28 mars 2025. Au-delà de l'obligation réglementaire et de la prise en compte des évolutions législatives, ce bilan contribue à la construction d'un nouveau projet de territoire.

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ayant été approuvé le 19 décembre 2019, il doit faire formellement l'objet d'un bilan, au plus tard le 19 décembre 2025, conformément au code de l'urbanisme qui prévoit que six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou la délibération ayant décidé de son maintien en vigueur, de procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

Approuvé fin 2019, le SCoT de Pays de Gex Agglo a défini 103 indicateurs pour assurer le suivi de mise en œuvre et d'évolution des 12 objectifs principaux du DOO du SCoT qui sont pour rappel :

- Un développement du territoire permettant de faire émerger une agglomération multipolaire au sein de la métropole genevoise
- Un développement résidentiel adapté permettant de loger les actifs
- Une mobilité et une accessibilité renouvelée
- Un niveau d'équipement cohérent avec une population de plus de 100 000 habitants
- Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion de l'eau et des risques et nuisances
- Ancrer le Pays de Gex dans la perspective d'un territoire à énergie positive, luttant contre le changement climatique
- Faire rayonner le territoire à travers une offre touristique et culturelle complète
- Assurer un développement commercial dynamique soumis à l'exigence de qualité urbaine
- Un positionnement frontalier qui ouvre des perspectives de développement économique
- Des activités agricoles et forestières confortées
- Préserver le cadre naturel et paysager du territoire porteur d'un cadre de vie de qualité
- Promouvoir une ville intense et innovante mettant en valeur le patrimoine via des espaces publics renouvelés

Après l'analyse des 103 indicateurs, 64 ont été retenus pour l'évaluation pour les raisons suivantes : état 0 de la donnée inexistant ou erroné, données récentes non disponibles, indicateurs devenus non pertinents à l'instant t, analyse de l'indicateur prévue seulement pour 2030, besoin de coordination avec l'évaluation des autres SCoT pour comparer les tendances observées entre les territoires.

Les 64 indicateurs retenus ont ensuite été classés selon les 5 orientations thématiques de la délibération de prescription du SCoT du Genevois français : Se loger, se déplacer, travailler, entreprendre et se former, préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets, vivre dans le Genevois français.

Les documents d'urbanisme de rang inférieur mis en compatibilité :

Depuis l'approbation du SCoT le 19 décembre 2019, plusieurs documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration :

- **Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H)**, couvrant le même périmètre que le SCoT, a été approuvé le 27 février 2020. Il a fait l'objet d'une révision générale prescrite le 27 mars 2024 et est en cours de révision pour une approbation prévue pour novembre 2027 - mars 2028. Des OAP thématiques ont été définies au sein du PLUi-H de 2020 et sont en cours de mise en œuvre :
 - L'OAP thématique foncière définit la stratégie foncière de l'agglomération.
 - L'OAP Mobilités détaille les prescriptions du PADD en matière de politiques de déplacements et de mobilités.
 - L'OAP thématique tourisme regroupe les projets touristiques générant un besoin d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale.

- L'OAP thématique patrimoniale.
- 54 OAP sectorielles ont été détaillées en complément.
- Deux Programmes d'Orientations et d'Actions (habitat, mobilité) ont enfin été définis.

- Le **Plan climat air énergie territorial (PCAET)** a été approuvé le 27 février 2020, ainsi que le Schéma directeur des énergies qui dresse un état des lieux des consommations et des potentiels de développement des énergies renouvelables dans le Pays de Gex.
- Un **Plan de mobilités** est en cours de réflexion et un appel d'offres d'élaboration d'un Plan de Mobilités a été publié.
- Un **Schéma directeur cyclable** a également été adopté par les élus en juillet 2025.
- Dans le cadre du programme **Petites Villes de Demain (PVD)**, une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire a été approuvée par les communes de Gex et de Divonne-les-Bains pour la période 2022-2026. Elle se présente comme un plan d'action opérationnel au service de ce projet de revitalisation des communes, qui se traduira en actions concrètes par les acteurs territoriaux.

Armature territoriale, pression foncière et croissance démographique

Le Pays de Gex connaît une croissance démographique soutenue, supérieure aux objectifs initiaux, avec 4 186 habitants accueillis en seulement deux ans (2020-2022), principalement portés par les pôles urbains et les villes du territoire. Si la consommation foncière a bien ralenti depuis 2020 par rapport à la décennie 2010-2020, elle reste préoccupante dans certaines zones, notamment au sein des espaces plus ruraux (villes du territoire et communes rurales). Si les résultats restent globalement encourageants, plusieurs projets d'envergure pourraient peser fortement sur le « potentiel consommable » restant d'ici 2030. Une logique de mutualisation et de réflexion fine de la consommation foncière s'impose pour tenir les objectifs de sobriété fixés par la loi Climat et Résilience.

Se loger

La production de logements se rapproche des 1 000 unités par an prévues (2 952 logements construits entre 2020 et 2022), ce qui permet d'absorber en partie la croissance démographique. Toutefois, la vacance progresse légèrement et le poids des résidences secondaires reste très élevé. La construction de logements sociaux a augmenté en volume, mais leur part dans le parc global demeure stable, insuffisante face à la demande. Si la diversification des typologies est amorcée au sein du PLUiH, elle nécessite d'être consolidée au vu des évolutions sociographiques des foyers du Pays de Gex.

Se déplacer

L'offre en transports collectifs a été améliorée, avec une fréquentation en forte hausse depuis 2015 (3 695 142 montées en 2015, contre 6 653 276 montées en 2024) et la création d'une nouvelle ligne de bus (67) et l'extension de la ligne 68. Les liaisons vers Genève, cœur des déplacements transfrontaliers, ont été renforcées (lignes 60 et 61). Malgré ces progrès, la voiture reste le mode dominant, avec toutefois une baisse notable de l'usage des transports motorisés dans les trajets domicile-travail (77% en 2022, contre 82% en 2020). Le développement de l'infrastructure cyclable et la mise en place début juillet 2025 du schéma cyclable constituent une étape clé pour encourager des alternatives plus durables.

Travailler, entreprendre, se former

Le territoire profite du dynamisme frontalier mais reste fortement dépendant des opportunités d'emploi en Suisse : le nombre d'emplois locaux est en baisse tandis que le nombre d'actifs

augmente sur le territoire. Les objectifs de création d'emplois et de diversification sectorielle représentent des enjeux clés pour le futur du territoire. Pour la consommation foncière destinée au développement économique en extension des ZAE existantes, le rythme est d'environ 11 ha consommés par an (2020-2022), un rythme dans les temps pour atteindre l'objectif de 357 ha d'ici 2030. La réalisation de projets de grande ampleur (ZAC de Ferney) sera à surveiller sur ce point. Enfin, le tourisme, fragilisé après la crise sanitaire, montre des signes de reprise mais demande à être consolidé.

Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets

L'approvisionnement en eau potable est pour l'instant sécurisé, avec une qualité et un rendement de réseau en nette amélioration mais la dépendance au traitement des eaux usées en Suisse fragilise la capacité de traitement des eaux du territoire sur le long terme. Si la baisse des émissions carbone du territoire est visible (- 62 kteqCO2 en 2023 par rapport à 2019), certains secteurs (notamment les transports et le logement) ont encore des consommations très élevées, et la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de Pays de Gex Agglo reste insuffisante. Le tonnage de déchets a largement diminué, témoignant de l'efficacité des politiques de communication et d'incitation de l'intercommunalité à ce sujet. Les infrastructures de déchets devront continuer d'être développées dans les prochaines années. Des outils de protection agricoles devront également être mis en place pour protéger les zones agricoles du territoire.

Vivre dans le Genevois français

Si de nouveaux équipements publics ont vu le jour (petite enfance, jeunesse, culture, loisirs), répondant aux objectifs fixés par le SCoT, la croissance démographique rapide rend déjà ces infrastructures insuffisantes. L'accueil de populations supplémentaires devra être corrélé à la capacité de l'agglomération à développer une offre d'équipements suffisante pour répondre aux besoins de sa population présente et future.

Au regard du bilan, **les 12 objectifs à horizon 2030 fixés dans le DOO du SCoT la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex devraient pouvoir être atteints** : les grandes orientations stratégiques ont été saisies par les acteurs et mises en œuvre dans l'ensemble des communes du territoire, notamment à travers l'approbation du PLUiH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex en 2020.

Dans un contexte de transition écologique (pression sur les ressources, sobriété et consommation foncière, armature et structuration urbaine, enjeux environnementaux et paysagers) et de forte pression démographique liée à la proximité du bassin d'emplois de Genève, les enjeux du territoire sont amenés à évoluer rapidement, et seront donc à suivre attentivement et à affiner par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour répondre aux besoins du territoire. Les perspectives de développement ferroviaire à long terme doivent dès aujourd'hui inviter les élus à affirmer une armature territoriale favorable.

Conscients des enjeux du bassin de vie, au sein du Genevois français et du Grand Genève, et de l'évolution des attendus réglementaires, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex s'est déjà engagée dans **l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre plus large**, afin de mieux répondre aux enjeux d'équilibres territoriaux et de préservation des ressources.

Le Comité syndical collège-Scot, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'analyse des résultats d'application et le bilan du SCoT de Pays de Gex Agglo, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **CONFIRME** la nécessité de poursuivre l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre élargi, au sein du périmètre constitué par le SCoT du Genevois français.
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment de la communiquer auprès du public, de l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L104-6 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 19 décembre 2025

Publié ou notifié le 19 décembre 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.